

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION
Pour les travaux GRDF (STARTER TP) RUE DE LANDAU - 68150 RIBEAUVILLE**

Ribeauvillé, le 19/04/2024

*Affaire suivie par la Police Municipale
06-07-28-20-82*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L2542-2.

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1,

VU la demande de STARTER TP du 18/04/2024

VU le Code de la Route et le Code Pénal.

VU les Arrêtés Municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation lors des travaux GRDF (STARTER TP) RUE DE LANDAU - 68150 RIBEAUVILLE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux,

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

Arrête :

Article 1 : Du **MARDI 21/05 au vendredi 14/06/2024** le stationnement et la circulation seront interdits au droit du chantier pour permettre la réalisation des travaux. Les travaux seront effectués par l'entreprise STARTER TP pour le compte de GRDF.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera maintenue et restreinte à une voie. Un alternat sera mis en place manuellement par l'entreprise entre le numéro 40 et 44 de la rue. .

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la signalétique d'interdiction de circulation (panneaux, barrières...) sur l'emprise du chantier. La vitesse est limitée à 30km/h dans la rue.

Article 4 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies, des fourrières pourront être engagées, conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet
- Police - Gendarmerie
- Entreprise STARTER TP 71 rue des bois, 68540 FELDKIRCH (t-barresi@startertp.fr)
- SDIS
- Affichage - Recueil des actes administratifs



Le Maire,

Jean- Louis CHRIST

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex*